

L'enregistrement audio de la présente séance est consultable sur le site Internet de la <u>Municipalité de Saint-Jacques au www.st-jacques.org/municipalite/greffe/</u>

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **7 décembre 2020 à 19 h,** à laquelle sont présents :

Il est à noter que le poste de conseiller(ère) (siège n° 1) est vacant.

Madame Josyanne Forest, mairesse Madame Isabelle Marsolais, conseillère Monsieur Michel Lachapelle, conseiller Monsieur Claude Mercier, conseiller Monsieur François Leblanc, conseiller Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Madame Annie Jolicoeur, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe.

# Résolution numéro 455-2020

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

#### Résolution numéro 456-2020

Adoption des procès-verbaux du 2 novembre et 30 novembre 2020

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès-verbaux du 2 novembre et 30 novembre 2020 soient adoptés tels que rédigés.

#### **FINANCES**

#### Résolution numéro 457-2020

Approbation de la liste des comptes du 21 octobre au 25 novembre 2020

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de

comptes obtenues précédemment;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les

crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu

des listes remises au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.



• QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Jacques, pour la période du 21 octobre au 25 novembre 2020, soient définis comme suit :

Liste des comptes payés du 21 octobre au 25 novembre 2020	327 717,14 \$
Liste des dépenses approuvées par résolution le 2 novembre 2020	212 719,67 \$
Liste des comptes à payer en date du 25 novembre 2020	75 035,72 \$
Total des déboursés pour la période du 21 octobre au 25 novembre 2020	615 472,53 \$

• QUE les déboursés d'une somme de 615 472,53 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

# Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 21 octobre au 25 novembre 2020

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 262-2014 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 21 octobre au 25 novembre 2020 conformément au règlement de délégation en vigueur.

#### Finances au 25 novembre 2020

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

EN PLACEMENT	AU COMPTE COURANT
1 412 109,62 \$	248 877,55 \$

#### RAPPORTS DES COMITÉS

## Rapport du comité « Finances » du 23 octobre 2020

Un compte rendu de la réunion du comité « Finances » qui a eu lieu le 23 octobre 2020 est remis à tous les membres du conseil municipal.

#### Rapport du comité « finances » du 23 novembre 2020

Un compte rendu de la réunion du comité « finances » qui a eu lieu le 23 novembre 2020 est remis à tous les membres du conseil municipal.

## Rapport du comité « ressources humaines » du 16 novembre 2020

La directrice générale fait un compte rendu verbal aux membres du conseil municipal de la réunion du comité « ressources humaines » qui a eu lieu le 16 novembre 2020.

## **DÉPÔT DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES**

## Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de novembre 2020.



## **ADMINISTRATION**

## Résolution numéro 458-2020

## Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2021

ATTENDU QUE selon l'article 2 du règlement numéro 023-2018, le conseil

municipal doit établir, par résolution, le calendrier des séances ordinaires, et ce, avant le début de chaque année

civile;

ATTENDU QUE les séances seront tenues à 19 h à la salle du conseil de la

mairie de Saint-Jacques située au 16 rue Maréchal à Saint-

Jacques, selon le calendrier suivant :

Lundi 11 janvier 2021;

• Lundi 1<sup>er</sup> février 2021;

• Lundi 1<sup>er</sup> mars 2021;

Lundi 12 avril 2021;

Lundi 3 mai 2021;

• Lundi 7 juin 2021 ;

Lundi 5 juillet 2021 ;

Lundi 2 août 2021 ;

Lundi 13 septembre 2021;

Lundi 4 octobre 2021;

Lundi 1<sup>er</sup> novembre 2021;

Lundi 6 décembre 2021;

Mercredi 15 décembre 2021 (séance spéciale du bud-

get).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les dates des séances du conseil pour l'année 2021 et que madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à afficher par avis public le contenu du calendrier des séances pour l'année 2021 conformément à la loi.

## Résolution numéro 459-2020

#### Renouvellement de la certification OSER-JEUNES du CRÉVALE POUR 2020-2021

ATTENDU QUE le comité régional pour la valorisation de l'éducation CREVALE

sollicite la participation de la Municipalité de Saint-Jacques afin de

renouveler la certification OSER-JEUNES;

ATTENDU QUE OSER-JEUNES est un moyen de s'afficher fièrement en faveur de la

réussite scolaire des jeunes et pour améliorer leurs pratiques de

gestion en matière de conciliation études-travail;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques s'engage à respecter les critères

d'accréditation du programme en ce qui a trait aux jeunes qui tra-

vailleront pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de renouveler la certification OSER-JEUNES et de verser la somme de 100 \$ au comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021.



#### Résolution numéro 460-2020

Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

ATTENDU QUE

dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 15 octobre 2020, valide pour toute l'année 2021;

ATTENDU QUE

cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou du directeur général et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU QU'

il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

ATTENDU QUE

la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fonds général de la municipalité;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Municipalité de Saint-Jacques retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 15 octobre 2020 pour un montant de 250 \$ par mois, et ce, pour toute l'année 2021, taxes et déboursés en sus.

## Résolution numéro 461-2020

Honoraires professionnels à Bélanger Sauvé avocats s.e.n.c.r.l.

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 1 390,63 \$ (incluant les taxes)

est reçue de Bélanger Sauvé avocats s.e.n.c.r.l.pour le dos-

sier 12035/31;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (389322) et de verser la somme de 1 390,63 \$ (incluant les taxes) à Bélanger Sauvé avocats s.e.n.c.r.l. pour les services professionnels rendus.

**Budget 2020** 

#### Résolution numéro 462-2020

Renouvellement du contrat de service pour l'année 2021 avec S.T.I. inc. pour le soutien en informatique et le service de sauvegarde

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat de

service pour l'année 2021 avec S.T.I. inc. pour le soutien en

informatique et le service de sauvegarde;

ATTENDU QUE le contrat de service est d'une somme de 1 854 \$ (plus

taxes applicables) par mois pour le soutien en informatique et d'une somme de 150 \$ (plus taxes applicables) par mois

pour le service de sauvegarde;

ATTENDU QUE le contrat est d'une durée de 12 mois, en vigueur à compter

du 1<sup>er</sup> janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le contrat de service pour l'année 2021 avec S.T.I. inc., pour une somme de 2 004 \$ (plus taxes applicables) par mois pour le soutien informatique et le service de sauvegarde.

## Résolution numéro 463-2020

Renouvellement de l'adhésion à Les Arts et la Ville

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 170 \$ est reçue pour le renou-

vellement de l'adhésion au réseau Les Arts et la Ville ;

ATTENDU QUE le renouvellement couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au

31 décembre 2021;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 170 \$ pour le renouvellement de l'adhésion au réseau Les Arts et la Ville pour l'année 2021.

**Budget 2021** 

#### Résolution numéro 464-2020

Renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions inc. pour l'année 2021

ATTENDU QU'

il y a lieu de procéder au renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions

inc. pour l'année 2021;

ATTENDU QUE

les différents contrats se définissent comme suit :

DESCRIPTION DU CONTRAT	NUMÉRO DE LA FACTURE	COÛTS*
Activitek	CESA40191	2 905 \$
AccèsCité Territoire/JMap Pro	CESA39501	7 799 \$
Unité d'évaluation en ligne (UEL)	CESA37641	2 199 \$
MégaGest – Comptabilité	CESA38331	14 209 \$
SyGED gestion des conseils	CESA40050	1 303 \$
TOTAL ·		28 A15 \$

\*(plus taxes applicables)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les factures et de verser la somme de 28 415 \$ (plus taxes applicables) à PG Solutions inc. pour les contrats d'entretien et de soutien des applications pour l'année 2021.

#### Résolution numéro 465-2020

Renouvellement de l'adhésion à l'écocentre de Sainte-Julienne pour l'année 2021

ATTENDU QUE	de récupération pour les objets encombrants et pour les objets qui ne sont pas acceptés lors de la collecte régulière des ordures ménagères ;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques désire renouveler son adhésion à l'écocentre de Sainte-Julienne pour l'année 2021 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire que ses citoyens

puissent avoir accès gratuitement à l'écocentre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de renouveler l'adhésion à l'écocentre de Sainte-Julienne pour l'année 2021.

## Résolution numéro 466-2020

Mandat et nomination des vérificateurs pour l'exercice financier 2020

ATTENDU QU'

une offre de services d'une somme de 14 300 \$ (plus taxes applicables) est reçue de DCA Comptable professionnel agréé inc. pour la réalisation du mandat d'audit pour l'exercice 2020;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'offre de services, datée du 4 novembre 2020, d'une somme de 14 300 \$ (plus taxes applicables) et de mandater DCA Comptable professionnel agréé inc. comme auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020.

**Budget 2020** 

#### Résolution numéro 467-2020

Honoraires professionnels à GBI experts-conseils inc. pour l'assistance technique pour différents projets

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques a souscrit à un contrat de gré à gré avec GBI experts-conseils inc. pour l'assistance technique dans différents projets selon les taux horaires suivants (référence : résolution 168-2020);

PERSONNEL	TARIFS
Mario Filion, ingénieur senior	150 \$/h
Ingénieur	135 \$/h
Équipe d'arpentage	150 \$/h
Technicien senior	80 \$/h
Adjointe administrative	50 \$/h

ATTENDU QU'

une facture d'une somme de 2 999,37 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour du soutien technique dans l'analyse de la patinoire du parc Aimé-Piette et pour le bris d'aqueduc survenu sur le chemin de la Grande Côte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (00014956) et de verser la somme de 2 999,37 \$ (plus taxes applicables) à *GBI experts-conseils inc.* pour du soutien technique dans l'analyse de la patinoire du parc Aimé-Piette et pour le bris d'aqueduc survenu sur le chemin de la Grande Côte.

## Résolution numéro 468-2020

Ajustement du règlement numéro 001-2017 (réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph, soit les réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial et de voirie, autorisant un emprunt n'excédant pas 2 274 373 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts) pour la taxation des années 2021 à 2023

ATTENDU QUE	lors du financement, une somme trop élevée a été finan- cée ;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques, pour les 3 prochaines années, désire corriger le montant de taxation pour le règlement numéro 001-2017;
ATTENDU QU'	un crédit de 3 794,96 \$ sera appliqué chaque année audit règlement pour les années 2021 et 2022, et un crédit de 3 794,95 \$ sera appliqué pour l'année 2023 ;
ATTENDU QUE	le solde disponible du règlement d'emprunt fermé est de

11 384.87 \$;



ATTENDU QUE lors du refinancement, en février 2024 le solde disponible

du règlement d'emprunt fermé sera à 0 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter d'apporter la correction pour la taxation des années 2021 à 2023 en appliquant un crédit de 3 794,96\$ pour les années 2021 et 2022 et un crédit de 3 794,95 \$ pour l'année 2023 au règlement numéro 001-2017.

QUE la Municipalité de Saint-Jacques soit autorisée à utiliser le solde disponible du règlement d'emprunt fermé.

#### Résolution numéro 469-2020

Ajustement du règlement numéro 015-2016 (réfection des infrastructures de la rue Bro, soit les réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial et de voirie, autorisant un emprunt n'excédant pas 1132995\$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts) pour la taxation des années 2021 à 2024

ATTENDU QUE lors du financement, une somme trop élevée a été finan-

cée;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques, pour les 4 prochaines an-

nées, désire corriger le montant de taxation pour le règle-

ment numéro 015-2016;

ATTENDU QU' un crédit de 4 320,07 \$ sera appliqué chaque année audit

règlement pour les années 2021 à 2023, et un crédit de

4 320,06 \$ sera appliqué pour l'année 2024;

ATTENDU QUE le solde disponible du règlement d'emprunt fermé est de

17 280,27 \$;

ATTENDU QUE lors du refinancement, en février 2024 le solde disponible

du règlement d'emprunt fermé sera à 0 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter d'apporter la correction pour la taxation des années 2021 à 2024 en appliquant un crédit de 4 320,07\$ pour les années 2021 à 2023 et un crédit de 4 320,06 \$ pour l'année 2024 au règlement numéro 015-2016.

QUE la Municipalité de Saint-Jacques soit autorisée à utiliser le solde disponible du règlement d'emprunt fermé.

## Résolution numéro 470-2020

Signature d'un protocole d'entente avec Les Fêtes gourmandes de Lanaudière pour l'édition 2021

ATTENDU QUE madame Éliane Neveu, directrice générale des Fêtes gour-

mandes de Lanaudière s'adresse à la Municipalité de Saint-Jacques dans le but de conclure un protocole d'entente

entre les parties pour l'édition 2021 de l'événement ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se joindre aux Fêtes gourmandes de

Lanaudière à titre de partenaire afin de permettre la conti-

nuité du projet;



ATTENDU QUE

par la signature du protocole d'entente, la Municipalité s'engage à verser une somme de 8 000 \$ (plus taxes applicables) à titre de contribution pour l'organisation de l'édition 2021 des Fêtes gourmandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, un protocole d'entente avec les Fêtes gourmandes de Lanaudière pour l'année 2021 et de verser une somme de 8 000 \$ (plus taxes applicables) pour l'édition 2021 de l'événement.

Budget 2021

#### Résolution numéro 471-2020

## Demande d'aide financière du Centre d'hébergement Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par le Centre d'hé-

bergement Saint-Jacques pour une aide financière dans le cadre du dépouillement d'arbre de Noël qui aura lieu en décembre

2020;

ATTENDU QU' une somme de 150 \$ a été prévue au budget de l'année 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 150 \$ à Loisirs - Centre d'hébergement Saint-Jacques C.I.S.S.S.L à titre de contribution pour l'année 2020.

Budget 2020

#### Résolution numéro 472-2020

#### Ajustement de salaire des employés pour l'année 2021

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les salaires de l'ensemble des employés municipaux, à l'exception des employés qui ont un statut d'étudiant ou temporaire, soient majorés de 2 % pour l'année 2021.

#### Résolution numéro 473-2020

Adoption du règlement numéro 008-2020 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le règlement nu-

méro 262-2014 de la Municipalité de Saint-Jacques, ainsi que tout règlement adopté ultérieurement concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Municipalité

de Saint-Jacques;

ATTENDU QU' en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code

municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement

en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour

garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de

dépenses ou le type de dépenses projetées;



ATTENDU QU' en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code

> municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont dispo-

nibles à cette fin;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un

> règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense

est projetée;

ATTENDU QU' en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code

> municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec et le cin-

> quième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de

suivi budgétaires;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été régulièrement

donné à la séance du Conseil tenue le 2 novembre 2020 par

monsieur François Leblanc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

## **ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Tous les mots et expressions utilisés dans le présent règlement conservent leur sens commun, à l'exception des mots ou expressions suivantes qui ont le sens et la signification qui leur sont attribués au présent article :

#### **DÉFINITIONS**

Municipalité Municipalité de Saint-Jacques.

Conseil Conseil municipal de la Municipalité de Saint-

Jacques.

Directrice générale Fonctionnaire principal que toute municipalité est

> obligée d'avoir en vertu de l'article 179 et de l'article 210 du Code municipal. Aux fins du présent règlement, le titre de directrice générale inclut aus-

si la fonction de secrétaire-trésorière.



Exercice Période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre d'une année.

Responsable d'activité budgétaire

Fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

#### **ARTICLE 3**

## **OBJECTIFS DU RÈGLEMENT**

#### **ARTICLE 3.1**

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputables aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

#### **ARTICLE 3.2**

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que la directrice générale ou tout autre officier municipal autorisé et les responsables d'activité budgétaire de la municipalité doivent suivre.

## **ARTICLE 3.3**

De plus, le présent règlement établit les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le conseil se donne en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du Code municipal du Québec.

## **ARTICLE 4**

#### PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

#### **ARTICLE 4.1**

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- L'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- L'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,
- L'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.



#### **ARTICLE 4.2**

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément aux règles de délégation prescrite à l'article 5, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

#### **ARTICLE 4.3**

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés

#### **ARTICLE 5**

#### **ARTICLE 5.1**

Le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante :

 Tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la municipalité à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité. L'autorisation suivante est toutefois requise lorsque le montant de la dépense ou du contrat en cause se situe dans la fourchette indiquée:

	Autorisation requise	
Fourchette	En général	Dans le cas spécifique des dépenses ou contrats pour des services professionnels
0 \$ à 1 000	Responsable de dé-	Directeur(trice) du ser-
\$	partement	vice ou directrice générale
1 000 \$ à 2	Directeur(trice) du	Conseil municipal ou di-
500 \$	service	rectrice générale
2 500 \$ à	Directrice générale	Conseil municipal
5 000 \$	Directifice generale	Conseil municipal
5 000 \$ ou	Conseil municipal	Conseil municipal
plus	Conseil manicipal	Conseil manicipal

- La délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Tout engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil. Le montant soumis à son autorisation doit couvrir les engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant;
- Lorsque le conseil délègue par ailleurs en vertu de l'article 165.1 du Code municipal du Québec à tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié, l'autorisation de la dépense à encourir ainsi est soumise aux règles de la délégation du présent article.



#### **ARTICLE 5.2**

La limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice est fixée à 5 %. La directrice générale adjointe peut effectuer les virements budgétaires appropriés en accord avec la directrice générale.

## **ARTICLE 6**

#### MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

#### **ARTICLE 6.1**

Toute autorisation de dépenses, incluant celle émanant du conseil lui-même, doit faire l'objet d'un certificat de la directrice générale attestant de la disponibilité des crédits nécessaires. Elle peut émettre ce certificat en début d'exercice pour les dépenses prévues au budget lors de son adoption ou suite à son adoption. Des certificats spécifiques doivent cependant être émis en cours d'exercice pour des dépenses non déjà prévues au budget initial et qui nécessitent un budget supplémentaire ou l'affectation de crédits par le conseil.

#### **ARTICLE 6.2**

Hormis le fait que les dépenses prévues au budget aient fait l'objet d'un certificat de la directrice générale en début d'exercice, chaque responsable d'activité budgétaire, ou la directrice générale le cas échéant, doit vérifier l'enveloppe budgétaire encore disponible avant d'autoriser, ou faire autoriser par le conseil, des dépenses en cours d'exercice. Pour ce faire, on réfère aux registres comptables en vigueur dans la municipalité sinon à la directrice générale elle-même.

## **ARTICLE 6.3**

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits dépassant la limite de variation budgétaire prévue à l'article 5.2, le responsable d'activité budgétaire, ou la directrice générale le cas échéant, doit suivre les instructions fournies en 9.1.

#### **ARTICLE 6.4**

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâche le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable de l'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

#### **ARTICLE 6.5**

La directrice générale est responsable du maintien à jour du présent règlement. Elle doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.



La directrice générale est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

#### **ARTICLE 7**

#### ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

#### **ARTICLE 7.1**

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

#### **ARTICLE 7.2**

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et dont il est responsable. La directrice générale de la municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

#### **ARTICLE 8**

## **DÉPENSES PARTICULIÈRES**

#### **ARTICLE 8.1**

Certaines dépenses sont de nature particulière et la directrice générale est autorisée à effectuer, sans autre autorisation au préalable, les dépenses courantes prévues au budget, telles :

- Les dépenses d'électricité, de chauffage, de télécommunication;
- Les frais de représentations, de formation, de transport, de déplacement, et autres effectués par les employées ou les membres du conseil dans le cadre de leur fonction et sur présentation de pièces justificatives;
- Les articles et accessoires de bureau, fournitures de bureau, frais d'impression et photocopies;
- ➤ Frais de publicité et média;
- ➤ Les frais de poste et transport;
- > Fleurs, messes;
- Les aliments, liqueurs et frais inhérents aux réceptions;
- Les frais de services techniques et/ou juridiques obligatoires.

Lesquelles sont payées sur réception de facture;

La directrice générale peut également autoriser et effectuer le paiement des dépenses incompressibles prévues au budget, soit :

- Les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et au traitement de base des employés et élus;
- Les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs;
- Les versements reliés au contrat d'enlèvement de la neige, le contrat des matières résiduelles (ordures ménagères, recyclage et matières compostables);



- Frais d'échantillonnage et d'analyses de laboratoire, ainsi que les dépenses reliées à l'achat de chlore et produits chimiques;
- Les dépenses reliées au contrat de soutien et service pour les équipements de chauffage, ventilation, climatisation et système d'alarme;
- Frais reliés à l'immatriculation des véhicules automobiles;
- Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux;
- Les contributions nécessaires pour couvrir les déficits des organismes inclus dans le périmètre comptable et la part des déficits des partenariats auxquels participe la municipalité;
- Les provisions et affectations comptables.

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire concerné doit s'assurer que son budget couvre les dépenses particulières dont il est responsable. La directrice générale de la municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

#### **ARTICLE 8.2**

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 8.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 9 du présent règlement.

#### **ARTICLE 8.3**

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, la directrice générale doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Elle peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés.

#### **ARTICLE 9**

#### SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

#### **ARTICLE 9.1**

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement à son supérieur hiérarchique dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue selon la politique de variations budgétaires en vigueur. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé dans une note qu'il transmet à son supérieur, accompagnée s'il y a lieu d'une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, la directrice générale de la municipalité doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

## **ARTICLE 9.2**

Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la directrice générale doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du



conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

Lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, le secrétaire-trésorier dépose deux états comparatifs :

- le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci;
- le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Lors d'une année d'élection générale au sein d'une municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

#### **ARTICLE 9.3**

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, la directrice générale doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation en vigueur. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

## **ARTICLE 10**

#### ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

## **ARTICLE 10.1**

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, la directrice générale est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

#### **ARTICLE 11**

## DÉLÉGATION SPÉCIALE EN FAVEUR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le conseil municipal délègue au directeur général le pouvoir de procéder à la nomination de tout membre d'un comité de sélection chargé d'analyser les offres reçues dans le cadre d'un appel d'offres requérant l'utilisation d'un système d'évaluation et de pondération en vertu de la loi.



#### **ARTICLE 12**

#### DÉLÉGATION SPÉCIALE EN FAVEUR DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Le directeur général lorsqu'il agit à titre de président d'élection, peut, au nom de la municipalité, effectuer toute dépense nécessaire à la tenue de l'élection ou du référendum, engager le personnel électoral et conclure tout contrat dans les limites de la loi et des prévisions budgétaires adoptées par le conseil.

#### **ARTICLE 13**

#### **ABROGATION ET ANNULATION**

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 262-2014 de la Municipalité de Saint-Jacques, ainsi que tout règlement adopté ultérieurement concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Municipalité de Saint-Jacques.

#### **ARTICLE 14**

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Renouvellement des assurances de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2021

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

#### Résolution numéro 474-2020

Emprunt temporaire pour le règlement numéro 015-2019 relatif à l'élimination des fossés sur les rues Laurin et des Mésanges

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 015-2019 a été adopté à la

séance ordinaire du 2 décembre 2019 par la résolution nu-

méro 612-2019;

ATTENDU QU' un emprunt temporaire est requis pour le financement du

règlement d'emprunt numéro 015-2019 au montant de 311 209 \$ en attendant le financement permanent dudit

règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité mandate la directrice générale et secrétaire-

trésorière pour effectuer une demande auprès de Desjardins Entreprises pour l'obtention d'un financement temporaire pour les dépenses reliées au règlement d'emprunt

numéro 015-2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de décréter un emprunt temporaire au montant de 311 209 \$ en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 015-2019 et d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, et madame Josyanne Forest, mairesse, à signer les documents requis pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Règlement numéro 015-2019



#### Résolution numéro 475-2020

Emprunt temporaire pour le règlement numéro 005-2020 relatif au prolongement des infrastructures municipales entre les rues Laurin et des Mésanges

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 005-2020 a été adopté à la

séance spéciale du 17 août 2020 par la résolution numéro

334-2020;

ATTENDU QU' un emprunt temporaire est requis pour le financement du

règlement d'emprunt numéro 005-2020 au montant de 1 874 525 \$ en attendant le financement permanent dudit

règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité mandate la directrice générale et secrétaire-

trésorière pour effectuer une demande auprès de Desjardins Entreprises pour l'obtention d'un financement temporaire pour les dépenses reliées au règlement d'emprunt

numéro 005-2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de décréter un emprunt temporaire au montant de 1 874 525 \$ en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 005-2020 et d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, et madame Josyanne Forest, mairesse, à signer les documents requis pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Règlement numéro 005-2020

#### Résolution numéro 476-2020

Modification à la Politique de reconnaissance des employés de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté une Politique de

reconnaissance des employés le 15 janvier 2018 (résolution

no 035-2018);

ATTENDU QUE l'article 7 est modifié comme suit : « La reconnaissance des

années de service est reliée au nombre d'années de service accumulées au sein de la Municipalité de Saint-Jacques et

atteintes au 31 décembre de chaque année »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la modification à l'article 7 de la Politique de reconnaissance des employés de la Municipalité de Saint-Jacques.

## Résolution numéro 477-2020

Prix de vente de l'étiquette autocollante pour un bac à ordures ménagères excédentaire pour l'année 2021

ATTENDU QU' il y a lieu de revoir le prix de vente de l'étiquette autocol-

lante pour un bac à ordures ménagères excédentaire afin de favoriser le recyclage et le compostage par les citoyens

et citoyennes;

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro

109-2020;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de fixer le prix de vente de l'étiquette autocollante pour un bac à ordures ménagères excédentaire à 75 \$ (plus taxes applicables) pour l'année 2021.

## Dépôt du registre public des déclarations faites par un membre du conseil

En vertu de la Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale, une liste préparée par madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est déposée au conseil dans laquelle il est déclaré que pour l'année 2020, aucun don ou marque d'hospitalité ou tout autre avantage d'une valeur qui excède 200 \$ n'a été reçu par un membre du conseil.

#### Résolution numéro 478-2020

Mandat aux conseillers juridiques pour les dossiers d'arrérages de taxes 2018-2019-2020

ATTENDU QUE des états de compte ont été envoyés le 4 novembre 2020 ;

ATTENDU QU' une lettre, informant les contribuables concernés (réfé-

rence à la liste soumise faisant partie intégrante de la présente résolution), a été acheminée le 4 novembre 2020

pour le suivi des événements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Bélanger Sauvé de Joliette à procéder au recouvrement des sommes dues aux dossiers d'arrérages de taxes 2018, 2019 et 2020.

#### Résolution numéro 479-2020

Demande d'aide financière de Moisson Lanaudière

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par Moisson

Lanaudière afin de les aider à recueillir des denrées et de les redistribuer gratuitement aux organismes d'aide alimentaire de la région (La Maison Horeb et Dépannage alimen-

taire Saint-Jacques);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 300 \$ à Moisson Lanaudière à titre de contribution pour l'année 2020.

**Budget 2020** 

#### Résolution numéro 480-2020

Demande d'aide financière de la Fondation Horeb Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par la Fonda-

tion Horeb Saint-Jacques afin de les aider dans leur mission d'accueil et d'hébergement des organismes, des groupes et des personnes qui souhaitent se ressourcer et se dévelop-

per;

ATTENDU QU' en raison de la pandémie à la COVID-19, la Fondation Horeb

doit assurer son financement annuel par d'autres sources que le tournoi de golf et la dégustation de vins et fromages;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 500 \$ à la Fondation Horeb Saint-Jacques à titre de contribution pour l'année 2020.

**Budget 2020** 

## Résolution numéro 481-2020

#### Demande d'aide financière du Festival acadien de la Nouvelle-Acadie

ATTENDU QUE

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par le Festival acadien de la Nouvelle-Acadie afin de participer au financement des activités de la 20<sup>e</sup> édition du Festival qui aura lieu au mois d'août 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 750 \$ au Festival acadien de la Nouvelle-Acadie à titre de contribution pour l'année 2021.

**Budget 2021** 

#### Résolution numéro 482-2020

## Adhésion à l'entente entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et Énergir

ATTENDU QUE	les municipalités sont, en vertu de la <i>Loi sur les compétences municipales</i> (L.R.Q., c. C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;
ATTENDU QUE	la Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir se réseaux de distribution;
ATTENDU QU'	il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions conve- nues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;
ATTENDU QU'	il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une mu- nicipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distri- bution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique munici- pale ou de leur délocalisation à la demande de la municipa-

le 29 octobre 2019, Énergir et l'UMQ ont conclu une en-

tente-cadre à cet égard;

lité;

ATTENDU QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés

par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effec-

tués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte

de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier;

Page 20 sur 35



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'UMQ et Énergir soient adoptées telles que soumises à la Municipalité de Saint-Jacques;

QUE copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Énergir.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

## TRAVAUX PUBLICS

#### Résolution numéro 483-2020

Mandat pour la fourniture de paniers à fleurs suspendus pour la période estivale 2021

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande

de prix par voie d'invitation pour la fourniture de paniers à

fleurs suspendus pour la période estivale 2021;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX*
Les Jardins Gourmands inc.	3 850 \$

\* (plus taxes applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire

conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour la fourniture de paniers à fleurs suspendus au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Jardins Gourmands inc. pour la somme de 3 850 \$ (plus taxes applicables);

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Josée Favreau, à émettre le paiement sur réception de la facture.

#### Résolution numéro 484-2020

Mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux du prolongement des infrastructures municipales pour compléter le développement domiciliaire entre les rues Laurin et des Mésanges

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation

pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du prolongement des infrastructures municipales pour compléter le développement domiciliaire entre les rues Laurin et

des Mésanges;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

Soumissionnaires	Prix*
Solmatech inc.	20 646,41 \$
Groupe ABS inc.	24 489,22 \$
<u> </u>	*/*ll ll



ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Solmatech inc. au

coût de 20 646,41 \$ (incluant les taxes);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires professionnels d'une somme de 20 646,41 \$ (incluant les taxes) et de mandater Solmatech inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du prolongement des infrastructures municipales pour compléter le développement domiciliaire entre les rues Laurin et des Mésanges;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Josée Favreau, à émettre le paiement sur réception de la facture.

Règlement numéro 005-2020

#### Résolution numéro 485-2020

Mandat pour l'aménagement des bacs à fleurs et l'entretien des végétaux et plantations situés près des bâtiments municipaux pour l'année 2021

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit prévoir

l'aménagement de ses bacs à fleurs et l'entretien des végétaux et plantations situés près des bâtiments municipaux

pour l'année 2021;

ATTENDU QU' une offre de service a été demandée à Pépinière Mont-

calm;

ATTENDU QUE le montant de l'offre de service est de 8 130 \$ (plus taxes

applicables);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 8 130 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Pépinière Montcalm pour l'aménagement des bacs à fleurs et l'entretien des végétaux et plantations situés près des bâtiments municipaux de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2021;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Josée Favreau, à émettre le paiement sur réception de la facture.

#### Résolution numéro 486-2020

Mandat à Eau Fil des Saisons Horticulteur pour l'entretien des aménagements paysagers, des végétaux et plantations situés au carrefour giratoire, au parc des Cultures et autres parcs municipaux pour l'année 2021

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit prévoir l'entretien des

aménagements paysagers, des végétaux et plantations situés au carrefour giratoire, au parc des Cultures et autres

parcs municipaux;

ATTENDU QU' une offre de service a été demandée à Eau Fil des Saisons

Horticulteur;

ATTENDU QUE le montant de l'offre de service est de 7 025 \$ (plus taxes

applicables);



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 7 025 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Eau Fil des Saisons Horticulteur pour l'entretien des aménagements paysagers, des végétaux et plantations situés au carrefour giratoire, au parc des Cultures et autres parcs de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2021;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Josée Favreau, à émettre le paiement sur réception de la facture.

#### Résolution numéro 487-2020

Mandat à Émondage Martel pour l'abattage d'arbres en bordure de la Montée Hamilton à la hauteur de la rue Val-des-Cèdres

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation

pour l'abattage d'arbres morts en bordure de la Montée

Hamilton à la hauteur de la rue Val-des-Cèdres;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX*
Émondage Martel (3087-5520 Qc inc.)	4 850 \$
Service d'Arbre Forester enr.	6 900 \$

<sup>\* (</sup>plus taxes applicables)

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Émondage Martel

au coût de 4 850 \$ (plus taxes applicables);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 4 850 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Émondage Martel pour l'abattage d'arbres morts en bordure de la Montée Hamilton à la hauteur de la rue Val-des-Cèdres;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Josée Favreau, à émettre le paiement sur réception de la facture.

## Résolution numéro 488-2020

Demande d'autorisation du ministère des Transports pour l'utilisation de certaines routes de la Municipalité lors de travaux de remplacement de ponceaux

ATTENDU QUE le ministère des Transports souhaite utiliser des chemins de

détours dans le cadre de travaux de remplacement de pon-

ceaux;

ATTENDU QUE ces chemins de détours sont situés sur le territoire de la

Municipalité de Saint-Jacques, soit les chemins Mireault et Leblanc ainsi que le rang des Continuations et le chemin

Gaudet:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le ministère des Transports à utiliser certaines routes de la Municipalité de Saint-Jacques à titre de détours dans le cadre de travaux de remplacement de ponceaux prévus au mois de décembre 2020.



#### Résolution numéro 489-2020

## Fin de la période de probation pour l'employée 03-0049

ATTENDU QUE l'employée numéro 03-0049 est entrée en poste le 2 sep-

tembre 2020 à titre de directrice des travaux publics ;

ATTENDU QUE la période de probation prévue lors de l'embauche était de

3 mois (résolution 343-2020);

ATTENDU QUE l'employée numéro 03-0049 a démontré beaucoup

d'intérêt et de motivation, et cela dans le but d'atteindre

les objectifs demandés dans le cadre de sa fonction ;

ATTENDU QU' le comité des ressources humaines recommande la fin de la

période de probation pour l'employée numéro 03-0049 considérant qu'elle progresse selon les exigences du poste ;

ATTENDU QU' il était prévu, à la fin de la période de probation, de procé-

der à un ajustement de salaire d'une somme 1 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines et d'accorder la permanence à l'employée numéro 03-0049 à titre de directrice des travaux publics pour la Municipalité de Saint-Jacques.

QU'un ajustement de salaire d'une somme de 1 500 \$ soit effectif à compter du 2 décembre 2020.

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

## Résolution numéro 490-2020

Facture pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2021

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 520 992 \$ est reçue du minis-

tère de la Sécurité publique pour les services de la Sûreté

du Québec pour l'année 2021;

ATTENDU QUE la facture est payable en 2 versements, à savoir :

DATES DU VERSEMENT	MONTANT
30 juin 2021	260 496 \$
31 octobre 2021	260 496 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (104172) et de procéder aux versements selon les dates d'échéance prédéterminées par le ministère de la Sécurité publique.

**Budget 2021** 



## **HYGIÈNE DU MILIEU**

#### Résolution numéro 491-2020

Décompte progressif numéro 1 de Bréboeuf mécanique de procédé inc. pour le remplacement des pompes de recirculation des boues à la station de traitement des eaux usées

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à Bré-

> boeuf mécanique de procédé inc. pour le remplacement des pompes de recirculation des boues à la station de traite-

ment des eaux usées (référence : résolution 129-2020);

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de décompte

> progressif numéro 1 est reçue de Asisto inc. pour les travaux de remplacement des pompes de recirculation des

boues à la station de traitement des eaux usées;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 180 547,54 \$

(incluant les taxes) à Bréboeuf mécanique de procédé inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Asisto inc. et de verser la somme de 180 547,54 \$ (incluant les taxes) à Bréboeuf mécanique de procédé inc. à titre de décompte progressif numéro 1 pour les travaux de remplacement des pompes de recirculation des boues à la station de traitement des eaux usées.

## Règlement numéro 005-2019

#### Résolution numéro 492-2020

Honoraires professionnels à GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels dans le cadre du projet de mise aux normes et rénovation de la station de traitement des eaux usées

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un mandat à GBI

> experts-conseils inc. pour les services professionnels dans le cadre du projet de mise aux normes et rénovation de la station de traitement des eaux usées (résolution numéro 235-

2020);

ATTENDU QU' une facture (14910) d'une somme de 8 250 \$ (plus taxes

applicables) est reçue pour une partie des services rendus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (14910) et de verser une somme totale de 8 250 \$ (plus taxes applicables) à GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels dans le cadre du projet de mise aux normes et rénovation de la station de traitement des eaux usées.



#### Résolution numéro 493-2020

Honoraires professionnels à Asisto inc. pour la préparation des plans et devis dans le cadre du remplacement des pompes de recirculation des boues à la station de traitement des eaux usées

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Asisto

inc. pour la préparation des plans et devis dans le cadre du remplacement des pompes de recirculation des boues à la station de traitement des eaux usées (résolution numéro

437-2019);

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 1 200 \$ (plus taxes appli-

cables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (6885) et de verser la somme de 1 200 \$ (plus taxes applicables) à Asisto inc. pour la préparation des plans et devis dans le cadre du remplacement des pompes de recirculation des boues à la station de traitement des eaux usées.

Règlement numéro 005-2019

#### Résolution numéro 494-2020

Adjudication du contrat pour la cueillette des boues à la station de traitement des eaux usées

ATTENDU QUE le contrat avec l'entrepreneur pour la cueillette des boues à

la station de traitement des eaux usées arrive à échéance à

la fin de l'année 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande

de prix sur invitation pour la cueillette des boues à la station de traitement des eaux usées pour une période de 3

ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX	
	Transport	Disposition
EBI Environnement inc.	292 \$/Levée	57,51 \$/Tonne
WM Québec inc.	385 \$/Levée	81,13 \$/Tonne

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire

conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour la cueillette des boues à la station de traitement des eaux usées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à EBI Environnement inc. pour la somme de 292 \$(plus taxes applicables) par levée pour le transport et 57,51 \$(plus taxes applicables) par tonne pour la disposition (incluant les redevances), conformément au coût indiqué dans leur soumission datée du 19 novembre 2020;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.



#### **URBANISME**

#### Résolution numéro 495-2020

Adoption du règlement numéro 007-2020 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 55-2001 relatif au nombre de logements permis aux abords de la rue Saint-Jacques ainsi que réduire le nombre d'étages à deux étages pour un meilleur encadrement de la rue

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement

de zonage portant le numéro 55-2001;

ATTENDU QU' une municipalité peut procéder à des modifications de ses

> règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivant et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-

19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité désire changer la façon dont elle réglemente

> le nombre de logements et le nombre d'étage sur la rue Saint-Jacques afin de favoriser un meilleur encadrement et d'harmoniser les différentes typologies d'immeuble sur le

territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné

> lors de la séance du conseil tenue le 14 septembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à une séance

ultérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent

règlement.

ARTICLE 2 Les grilles des usages, des normes et des dimensions de

> terrain RM2-10, RM2-11, RM3-18, RM2-44 et RM2-46 faisant partie intégrante de l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 55-2001 sont modifiées de la manière suivante :

- En enlevant le chiffre « (3) » dans la rubrique

« Caractéristiques du bâtiment Nombre d'étages maximal » pour les colonnes deux à cinq.

En le remplaçant par le chiffre « (2) » dans la rubrique « Caractéristiques du bâtiment Nombre d'étages

maximal » pour les colonnes deux à cinq.

Le tout tel qu'illustré sur la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain préparée par la Municipalité de Saint-Jacques en date du 24 septembre 2020, laquelle est

jointe au présent règlement comme l'annexe « 1 ».

**ARTICLE 3** Les grilles des usages, des normes et des dimensions de

terrain RM3-33 et RM1-45 faisant partie intégrante de



l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 55-2001 sont modifiées de la manière suivante :

- En enlevant le chiffre « (3) » dans la rubrique « Caractéristiques du bâtiment Nombre d'étages maximal » pour les colonnes deux à sept.
- En le remplaçant par le chiffre « (2) » dans la rubrique « Caractéristiques du bâtiment Nombre d'étages maximal » pour les colonnes deux à sept.

Le tout tel qu'illustré sur la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain préparée par la Municipalité de Saint-Jacques en date du 24 septembre 2020, laquelle est jointe au présent règlement comme l'annexe « 1 ».

ARTICLE 4

La grille des usages, des normes et des dimensions de terrain RM2-47 faisant partie intégrante de l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifiée de la manière suivante :

- En enlevant le chiffre « (3) » dans la rubrique « Caractéristiques du bâtiment Nombre d'étages maximal » pour les colonnes deux, trois, quatre, cinq et sept.
- En le remplaçant par le chiffre « (2) » dans la rubrique « Caractéristiques du bâtiment Nombre d'étages maximal » pour les colonnes deux, trois, quatre, cinq et sept.

Le tout tel qu'illustré sur la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain préparée par la Municipalité de Saint-Jacques en date du 24 septembre 2020, laquelle est jointe au présent règlement comme l'annexe « 1 ».

**ARTICLE 5** 

Les grilles des usages, des normes et des dimensions de terrain RM2-10, RM2-11, RM2-44, RM2-46 et RM2-47 faisant partie intégrante de l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 55-2001 sont modifiées de la manière suivante :

- En enlevant la mention « (6) logements » dans la rubrique « Notes particulières »
- En la remplaçant par la mention « (4) logements » dans la rubrique « Notes particulières »

Le tout tel qu'illustré sur la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain préparée par la Municipalité de Saint-Jacques en date du 24 septembre 2020, laquelle est jointe au présent règlement comme l'annexe « 1 ».

**ARTICLE 6** 

Les grilles des usages, des normes et des dimensions de terrain RM3-18, RM3-33 et RM1-45, faisant partie intégrante



de l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 55-2001 sont modifiées de la manière suivante :

- En enlevant la mention « (16) logements » dans la rubrique « Notes particulières »
- En la remplaçant par la mention « (4) logements » dans la rubrique « Notes particulières »

Le tout tel qu'illustré sur la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain préparée par la Municipalité de Saint-Jacques en date du 24 septembre 2020, laquelle est jointe au présent règlement comme l'annexe « 1 ».

ARTICLE 7 Le présent règlement portant le numéro 007-2020 entre en

vigueur suivant la loi.

#### Résolution numéro 496-2020

Renouvellement de l'adhésion de l'inspecteur municipal à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2021

ATTENDU QUE monsieur Charles D. St-Georges, inspecteur municipal, est

membre de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de monsieur Charles D. St-Georges, inspecteur municipal, pour l'année 2021 et de verser la somme de 436,91 \$ (incluant les taxes) à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ).

**Budget 2021** 

## **LOISIRS**

#### Résolution numéro 497-2020

Achat de cadeaux pour le dépouillement d'arbre de Noël

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques prépare actuellement un

dépouillement d'arbre de Noël qui aura lieu le dimanche 13

décembre 2020;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'achat des cadeaux qui seront dis-

tribués de porte à porte en raison de l'actuelle pandémie à

la COVID-19;

ATTENDU QUE L'Entre Jeux propose une entente de type « carte blanche »,

à un coût moyen de 15 \$ par cadeau, incluant un pourcen-

tage de rabais de 10 %;

ATTENDU QU' environ 175 cadeaux seront nécessaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale



et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, l'entente avec L'Entre Jeux pour l'achat de cadeaux pour le dépouillement d'arbre de Noël;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

**Budget 2020** 

## BIBLIOTHÈQUE, CULTURE ET COMMUNICATIONS

#### Résolution numéro 498-2020

Renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques, pour la bibliothèque municipale Marcel-Dugas, au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie et nomination des représentantes, pour l'année 2021

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est membre du Réseau

BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauri-

cie pour la bibliothèque municipale Marcel-Dugas;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire renouveler son ad-

hésion audit réseau pour l'année 2021;

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer les représentantes pour l'année 2021,

à savoir:

NOMS	TITRES
Josée Favreau, Directrice générale et secrétaire-trésorière	Répondante
Josyanne Forest, Mairesse	Représentante officielle
Isabelle Marsolais, Conseillère	Représentante officielle
Rachel Gamache, Technicienne pour le service culturel	Coordonnatrice de la bibliothèque

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques, pour la bibliothèque municipale Marcel-Dugas, au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie, pour l'année 2021.

#### Résolution numéro 499-2020

Licence concernant l'accès, l'utilisation et la reproduction de ressources numériques (Learnorama SAS)

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale Marcel-Dugas désire faire l'acquisition de ressources numériques (Learnorama SAS);

ATTENDU QUE le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et

sera d'une durée de 36 mois;

ATTENDU QUE la plateforme qui sera utilisée est fournie par BIBLIOPRES-

TO.CA;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer la licence entre les parties, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques (Bibliothèque municipale Marcel-Dugas) pour l'acquisition de ressources numériques (Learnorama SAS) pour 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### Résolution numéro 500-2020

Engagement de la Bibliothèque municipale Marcel-Dugas relatif à l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020

ATTENDU QUE la Bibliothèque municipale Marcel-Dugas doit respecter les

paramètres du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » afin de bénéficier de la subvention du ministère de

la Culture et des Communications (MCC);

ATTENDU QUE pour l'année 2019-2020, la bibliothèque Marcel-Dugas s'est

engagée à dépenser 12 900 \$ en livres et périodiques édités

au Québec;

ATTENDU QUE le montant réel des dépenses est de 10 608 \$;

ATTENDU QU' afin de bénéficier de la subvention complète du MCC pour

l'année 2019-2020, un montant de 2 292 \$ doit être dépensé au plus tard le 31 décembre 2020 afin de respecter cet

engagement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la Municipalité de Saint-Jacques (Bibliothèque municipale Marcel-Dugas) à dépenser la somme de 2 292 \$, au plus tard le 31 décembre 2020, et ce, afin de respecter son engagement dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020.

## **VARIA**

#### Résolution numéro 501-2020

Achat d'une publication dans le journal *L'Express Montcalm* pour les vœux des Fêtes de la Municipalité

ATTENDU l'offre de publication des vœux des Fêtes de la Municipalité

reçue du journal L'Express Montcalm;

ATTENDU QUE l'achat d'une demi-page est au coût de 595 \$ (plus taxes

applicables);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'achat d'une publication d'une demipage dans le journal *L'Express Montcalm* pour une somme de 595 \$ (plus taxes applicables) pour les vœux des Fêtes de la Municipalité de Saint-Jacques;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.



#### Résolution numéro 502-2020

## Adhésion à Égale Action - Égalité par l'activité sportive pour l'année 2021

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire devenir membre de

« Égale Action – Égalité par l'activité sportive »;

ATTENDU QUE le coût de l'adhésion pour l'année 2021 est de 60 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la somme de 60 \$ à « Égale Action – Égalité par l'activité sportive » pour l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2021, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

#### Résolution numéro 503-2020

## Programme d'aide aux activités sportives et culturelles pour l'année 2020

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté une politique

d'aide aux activités sportives et culturelles (Résolution nu-

méro 153-2020);

ATTENDU QUE la Municipalité offre à ses résidents un remboursement de

33 % des frais d'inscription admissibles pour une activité sportive ou culturelle, et ce, jusqu'à concurrence de 150 \$ pour les activités dont les frais d'inscription ont été payés

entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande

si tous les critères d'admissibilité et les termes et procé-

dures de remboursement ne sont pas respectés ;

ATTENDU QUE 50 demandes ont été reçues et analysées ;

ATTENDU QUE les demandes doivent être adoptées par le conseil munici-

pal;

ATTENDU QU' une somme de 4 168,48 \$ sera attribuée relativement au

programme d'aide aux activités sportives et culturelles pour

l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les demandes de remboursement relatives au programme d'aide financière aux activités sportives et culturelles pour l'année 2020 et de verser la somme de 4 168,48 \$ répartie selon la liste ci-jointe, faisant partie intégrante de la présente résolution.

**Budget 2020** 

## Résolution numéro 504-2020

Dépôt du rapport annuel 2019 relatif à l'application du Règlement 009-2018 sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE le 5 septembre 2018, la Municipalité de Saint-Jacques a

adopté le Règlement 009-2018 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du

Québec, la Municipalité de Saint-Jacques doit déposer, au



moins une fois par année lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du rapport annuel 2019 relatif à l'application du Règlement 009-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Jacques.

#### Résolution numéro 505-2020

Adjudication du contrat de services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur rang Saint-Jacques - route 341)

ATTENDU QU'

en vertu de l'article 938.0.1 du Code municipal du Québec relativement aux règles applicables à l'octroi de contrat de services professionnels et conformément à la résolution numéro 428-2020, adoptée le 2 novembre 2020, la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à un appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur rang Saint-Jacques – route 341);

ATTENDU

la politique de gestion contractuelle en vigueur;

ATTENDU QUE

la directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe a procédé, le mercredi 25 novembre 2020 à 11 h 01, à l'ouverture des soumissions (enveloppe générale sans prix);

ATTENDU QUE

7 soumissions ont été reçues, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES
Équipe Laurence Experts-Conseils
FNX-INNOV
BHP Conseils
Parallèle 54 Expert-Conseil
Les Services exp inc.
GBI Experts-Conseils inc.
IGF Axiom inc.

ATTENDU QUE

le comité de sélection a procédé, le mardi 2 décembre 2020, à l'étude des documents et à l'ouverture de l'enveloppe contenant l'offre de prix des 7 soumissionnaires puisqu'ils ont tous obtenu la note de passage de 70 points, tel qu'établi par la Loi;

ATTENDU QUE

le comité de sélection a donc établi le pointage final conformément au Code municipal du Québec ainsi qu'au Règlement sur l'adjudication des contrats pour la fourniture de certains services professionnels;

ATTENDU QUE

le pointage, selon le rang et l'adjudication des 7 soumissionnaires s'étant qualifiés, est de :

SOUMISIONNAIRES	POINTAGE FINAL
Équipe Laurence Experts-Conseils	111.14
FNX-INNOV	91.9



BHP Conseils	111
Parallèle 54 Expert-Conseil	98.4
Les Services exp inc.	125.6
GBI Experts-Conseils inc.	121.7
IGF Axiom inc.	105.7

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur rang Saint-Jacques – route 341) au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Services exp inc., ayant obtenu le plus haut pointage (125.6), pour des honoraires professionnels totalisant une somme de 233 974,13 \$ (incluant les taxes).

Règlement numéro 002-2017

#### Résolution numéro 506-2020

ATTENDU QUE

Partenariat de la Municipalité de Saint-Jacques avec le Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques avait manifesté son intérêt à se joindre au Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm (résolution no 395-2020);
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à l'évaluation de ses équipements et véhicules de son service de sécurité in- cendie;

le comité du Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm a proposé à la Municipalité de Saint-Jacques un projet de lettre d'entente dans laquelle l'ensemble du volet financier est précenté:

financier est présenté;

ATTENDU QUE pour faire partie du Service de sécurité incendie de la MRC

de Montcalm, la Municipalité de Saint-Jacques doit contribuer financièrement au prorata de sa richesse foncière uni-

formisée pour un montant équivalent à 27,36 %;

ATTENDU QU' actuellement les véhicules et équipements de la Municipali-

té de Saint-Jacques représentent une valeur réelle équiva-

lente à 35,65 %;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Jacques se joigne à l'entente déjà en vigueur du Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm et que le montant correspondant à la différence entre le pourcentage de 35,65 % et celui de 27,36 % soit versé à la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, dans l'année suivant la signature de l'entente;

QUE madame Josyanne Forest, mairesse, et madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisées à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce partenariat.



## PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)

Aucune question.

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### Résolution numéro 507-2020

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 45.

[Signé]
Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

[Signé]
Madame Josyanne Forest,
Mairesse

Les résolutions numéro 455-2020 à 507-2020 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.